



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Arabie Saoudite et Etats-Unis

Question écrite n° 6585

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'attitude des Etats-Unis pour forcer la décision de l'Arabie Saoudite d'acheter soixante avions de transport civil. Au moment où les obstacles restent très nombreux sur un vaste éventail de sujets, moins de trois mois avant la date butoir du 15 décembre pour la signature des accords du GATT et suite au différend qui oppose la France aux Etats-Unis, il est anormal que les Etats-Unis forcent la décision des Saoudiens, par un accord signé récemment avec eux garantissant l'ouverture de liaisons aériennes entre les deux pays, pour une commande portant sur l'achat de soixante avions, soit un montant de quarante milliards de francs. Alors que le consortium européen qui produit l'Airbus est en concurrence avec les deux sociétés américaines Boeing et Mac Donnell-Douglas, les Etats-Unis, par le biais de l'accord relatif à ces lignes aériennes, cherchent à inciter l'Arabie Saoudite à acquérir des avions américains. Cette pratique semble contraire à l'article 4 du GATT ainsi qu'à l'accord du 17 juillet 1992, signé entre Washington et Bruxelles sur le commerce des avions de transport civil. Il lui demande quelle décision il entend prendre pour signifier aux Etats-Unis, au moment de l'épreuve de force qu'ils ont avec la France dans le cadre des accords du GATT, notre détermination à ne pas laisser faire ces interventions manifestement contraires aux règlements en cours.

Texte de la réponse

Les négociations aboutissant à la conclusion d'un accord aérien bilatéral sont généralement longues et complexes. Les consultations entre les Etats-Unis et l'Arabie Saoudite sur ce sujet ont commencé en 1990 et la signature récente de l'accord n'est que la conclusion d'un processus engagé depuis trois ans et arrive à maturité. Le calendrier de ce processus et celui du renouvellement de la flotte de la compagnie Saudia étaient donc totalement indépendants. La décision relative à Saudia n'est encore pas prise à ce jour. De plus, un accord aérien de ce type est toujours construit de manière à offrir des avantages équilibrés. En l'occurrence, de par l'accord américano-saoudien, les compagnies aériennes américaines bénéficieront d'autant, sinon plus, d'ouvertures sur le marché saoudien que la compagnie Saudia sur le marché américain. Cet accord aérien est de ce fait loin d'octroyer aux Saoudiens un avantage exorbitant qui pourrait être monnayé par un contrat quelconque en faveur des industriels américains. Il paraît donc peu fondé, et en tout cas risqué, d'en prendre argument pour accuser les Etats-Unis de pratiques déloyales dans la compétition qui oppose leurs avionneurs à Airbus Industrie.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6585

Rubrique : Commerce international

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3383

Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1001